



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 14530

Texte de la question

M. Axel Poniatowski attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'allocation versée aux familles pour les aider à assumer les nombreuses dépenses nécessaires au moment des rentrées scolaires. Il semble que celles d'entre elles qui instruisent leurs enfants à domicile comme elles en ont le droit en vertu du principe constitutionnel de la liberté d'instruction ne puissent pas bénéficier de cette allocation alors que les frais d'équipements et de matériels scolaires sont les mêmes que ceux engagés pour les enfants scolarisés dans une école. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation discriminatoire et permettre ainsi à tous les enfants de France d'effectuer une rentrée dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conditions de versement de l'allocation de rentrée scolaire concernant les enfants scolarisés à domicile. L'allocation de rentrée scolaire a vocation à compenser des frais liés à la fréquentation d'un établissement scolaire. Le versement de cette allocation ne se justifie donc pas lorsque l'instruction a lieu à domicile. Par conséquent, sans remettre en cause l'instruction dans la famille, qui peut répondre à des situations sociales, familiales ou médicales particulières, mais qui revêt, toutefois, un caractère exceptionnel, le Gouvernement n'entend pas modifier la réglementation qui nuirait au renforcement de l'obligation scolaire encore affirmée récemment par le législateur.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14530

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 318

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7887